



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation de la dotation en personnel du GSR-VdR

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 15 novembre 2017 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

entendu les membres de la Commission de gestion et des finances ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0.4 EPT au sein du Guichet social régional de Val-de-Ruz (GSR-VdR).

Exécution

Art. 2 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

J. Villat

J.-L. Pieren